

Arrêté temporaire n°2025STA232110A1

Enregistré sous le numéro 2025-104 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement du 5 avenue de la Gare du 27-06-2025 à 17:00 jusqu'au 28-06-2025 à 18:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 19-05-2025 de Mme SEVENIER

Considérant qu'en raison d'un déménagement du 5 avenue de la Gare du 27-06-2025 à 17:00 jusqu'au 28-06-2025 à 18:00, Avenue de la Gare (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 27-06-2025 à 17:00 jusqu'au 28-06-2025 à 18:00, les 3 places de stationnement est interdit gênant au droit du 5 avenue de la Gare.

Article 2 - Stationnement réservé

Du 27-06-2025 à 17:00 jusqu'au 28-06-2025 à 18:00, les 3 places de stationnement situé 5 avenue de la Gare est réservé à l'usage de Mme SEVENIER Lydia.

Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du déménagement. Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 4 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Mme SEVENIER Lydia
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Tamara Bigot

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 19/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

